

RAPPORT N° 05/8-85
au Conseil Municipal

OBJET

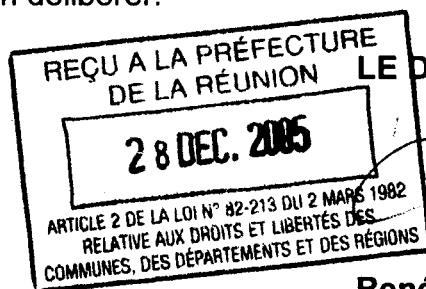
**MISE A LA REFORME DE MATERIELS DE REPROGRAPHIE
OBSOLETES OU VETUSTES**

Aux termes de l'Article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, «les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles», et le restent s'ils n'ont pas été préalablement déclassés.

Eu égard à la nécessité de réformer divers matériels de reprographie (obsolètes ou hors d'usage) répertoriés en annexe, je vous demande :

- 1° de prononcer leur déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune,
- 2° d'approuver leur mise à la réforme,
- 3° de m'autoriser à les mettre au rebut.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/8-85
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET

**MISE A LA REFORME DE MATERIELS DE REPROGRAPHIE
OBSOLETES OU VETUSTES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-85 présenté par le Député-Maire, au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

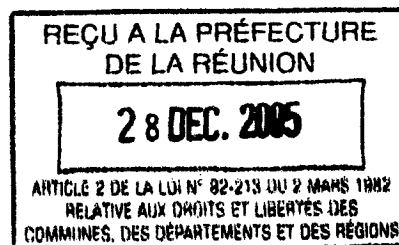
Prononce le déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune des matériels de reprographie (obsolètes ou hors d'usage) répertoriés en annexe.

ARTICLE 2

Approuve leur mise à la réforme.

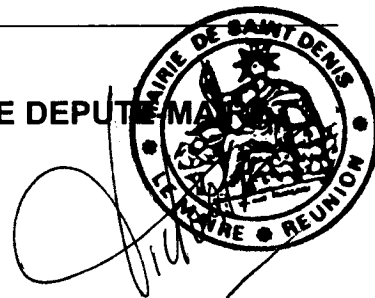
ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à les mettre au rebut.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2005

LE DEPUTE MAIRE



René-Paul VICTORIA

Mise à la réforme
de matériels de reprographie obsolètes ou vétustes

1/1

N°	MATERIEL	MARQUE	MODEL	SERIE
1	Photocopieur	PANASONIC	FP7117	FGEGB4221358
2	Photocopieur	TOSHIBA	2860	Frb 029096

